



DECISION N° PCR/DE/2018/252

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE "TPBF 6,50 % 2018 - 2025"**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n° 36/2009 relative à l'appel public à l'épargne sur le marché financier de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'emprunt obligataire « **TPBF 6,50 % 2018 - 2025** » est enregistré par le Conseil Régional sous le n° EE/18-06.

Article 2

L'emprunt obligataire « **TPBF 6,50 % 2018 - 2025** » présente les principales caractéristiques suivantes :

- Émetteur : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Montant mobilisé : 80 000 000 000 FCFA
- Valeur nominale : 10 000 FCFA
- Prix d'émission : 10 000 FCFA
- Nombre de titres : 8 000 000 obligations
- Date de jouissance : 15 novembre 2018
- Taux d'intérêt : 6,50 % l'an
- Fiscalité : Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur au Burkina Faso et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
- Durée de l'emprunt : 7 ans
- Paiement des intérêts : Le paiement des intérêts se fera semestriellement, les 15 novembre et 15 mai de chaque année, et pour la première fois, le 15 mai 2019, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
- Amortissement : Le remboursement du capital se fera semestriellement par série égale, après deux (2) ans de différé.

Article 3

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement du Burkina Faso. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à cette émission obligataire n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière du Burkina Faso.

Article 4

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « *TPBF 6,50 % 2018 - 2025* » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance de l'emprunt.

Article 5

L'emprunt fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard deux (2) mois après la date de jouissance.

Fait à Abidjan, le 10 décembre 2018

Le Président



Mamadou NDIAYE

